



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Filière administrative

Question écrite n° 49978

### Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le statut des adjoints administratifs principaux, adjoints administratifs et agents administratifs, de catégorie C, faisant fonction d'assistantes ou de secrétaires de direction, dans les villes de plus de 10 000 habitants. En effet, ce statut ne correspond plus aux fonctions exercées par ce personnel. Leur déroulement de carrière est identique à celui de leurs collègues de services moins exposés à une pression et une disponibilité permanentes. Or, ces secrétaires et assistantes font preuve d'une autonomie et d'une gestion polyvalente des dossiers qui devraient être reconnues comme cela le fut pour les assistantes médicales qui ont été distinguées en obtenant le statut de cadre B. Il paraît donc aujourd'hui indispensable de revoir le statut de ces fonctionnaires afin de leur permettre de bénéficier d'un déroulement de carrière identique à celui des personnels administratifs médicaux de niveau équivalent et donc d'accéder au cadre B de la fonction publique territoriale. Il lui demande quelles dispositions il envisage à cet égard.

### Données clés

**Auteur :** [M. Abrioux Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49978

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1605